

**ARRÊTE n° 24-142****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL LECLERC
(TRONÇON ENTRE LA RUE DE CORMEILLES ET LA RUE CLAUDE BONNE)
REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
TRAVAUX DU 08 AU 18 AVRIL 2024 DE 9H A 17H**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par la **Communauté d'Agglomération Val Parisis** – 271
Chaussée Jules César 95250 - BEAUCHAMP

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, Rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement,

Demandés par : **CAVP**

Sous la direction de : **Monsieur Gauthier STALIN** (Tél : 01.30.26.39.41)

Réalisés par : **l'entreprise TELEREP**

Sous la responsabilité de : **Monsieur Benjamin SOUCHAIRE** (Tél : 07.79.56.88.65)

Qui auront lieu du : **08 au 18 avril 2024 de 9h à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise TELEREP seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue du Général Leclerc à l'avancement des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé un alternat de circulation Rue du Général Leclerc, au droit du chantier, géré par feux tricolores ou hommes-traffic. La chaussée sera ramenée à 3 mètres de largeur.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise TELEREP.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur **Benjamin SOUCHAIRE**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne, l'entreprise TELEREP, CAVP, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, RATP, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie

F. Gaillard



